

Le crime ne paie pas, mais la fonction de juré le devrait

Par Michael J. Armstrong, professeur agrégé en recherche opérationnelle, Université Brock

16 août 2017, 19 h 17, HAE

L'Alberta s'est engagée à augmenter son [salaire minimum](#) à 15 \$ l'heure en 2018. Pour [justifier cette hausse](#), sa ministre du Travail, Christina May, a déclaré que l'heure était au versement d'un salaire équitable.

Plus récemment, la première ministre, Kathleen Wynne, [a proposé une hausse similaire pour l'Ontario](#), affirmant : « nous devons nous assurer que les travailleurs bénéficient d'un traitement équitable ».

Mais si ces gouvernements provinciaux envisagent sérieusement l'équité, ils devraient à tout le moins commencer par verser le salaire minimum aux jurés qui participent aux procès.

Disons que vous faites partie des milliers de Canadiens assignés chaque année à comparaître pour la sélection d'un jury. Dans la plupart des provinces, votre employeur est tenu de vous libérer, mais non de vous payer pendant votre absence du travail.

Vous passez d'abord plusieurs heures à la cour avant de savoir si vous êtes choisi. Si vous l'êtes, vous devez être présent au procès auquel vous êtes affecté pendant toute sa durée, quelle qu'elle soit, mais recevez très peu pour les heures que vous y consacrez.

Salaire de misère des jurés en Ontario

Si vous êtes [juré en Ontario](#), vous ne touchez pas un sou pendant le processus de sélection ni pendant les 10 premières journées de vos fonctions. Vous recevez ensuite une indemnité quotidienne de 40 \$, des jours 11 à 49, et de 100 \$ par la suite. Ainsi, si le procès dure un mois (disons 21 jours d'audience de 6 heures chacun), vous ne récoltez que 440 \$ pour ce service aimable, et obligatoire, de votre part.

Comparons ce montant à ce que gagne une personne [payée au salaire minimum](#) de 11,40 \$ l'heure en Ontario. Cette personne reçoit 68,40 \$ pour une journée de six heures de travail, ou 1 436 \$ par mois, soit trois fois ce à quoi un juré a droit.

La province [propose d'augmenter](#) à 15 \$ l'heure le salaire minimum, si bien qu'un employé ainsi rémunéré gagnera plutôt 1 890 \$ chaque mois, ou quatre fois la rétribution d'un juré.

D'autres facteurs creusent encore davantage l'écart salarial entre les jurés et les employés.

Tout d'abord, les jurés n'ont droit à aucune [indemnité de congé annuel](#). Ces 4 % supplémentaires portent le total mensuel à 1 493 \$ aux taux courants, ou à 1 966 \$ après l'augmentation proposée.

Deuxièmement, pendant qu'ils assument leurs fonctions, la plupart des jurés mettent de côté un emploi régulier à raison de huit heures par jour, et non six. Ils sont donc privés d'au moins 1 991 \$ ou 2 661 \$, respectivement.

Troisièmement, la plupart des employés (heureusement) gagnent plus que le salaire minimum. Le salaire moyen au Canada est de 27,95 \$ l'heure, ou d'environ 4 696 \$ par mois. C'est 11 fois le salaire d'un juré.

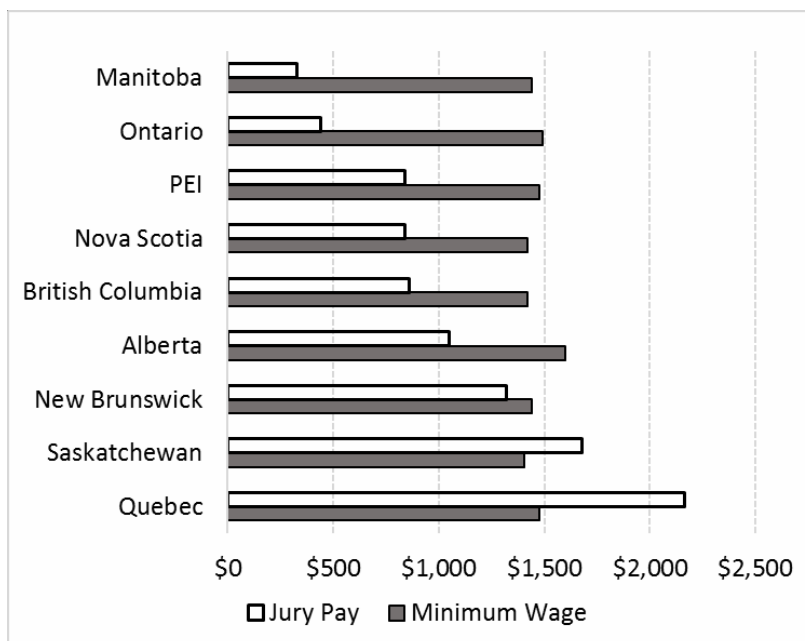
Les jurés auraient peut-être avantage à présenter une demande d'aide sociale. Les prestations mensuelles des personnes célibataires atteignent jusqu'à 706 \$, et celles des familles sont supérieures.

Indemnité insuffisante de la plupart des provinces

Le [Manitoba](#) est encore plus chiche. Les jurés ne reçoivent rien les 10 premiers jours, et une indemnité quotidienne de seulement 30 \$ par la suite; cela représente 330 \$ pour un procès qui dure un mois. À titre de comparaison, une journée de travail de six heures rémunérée au salaire minimum de 11 \$ l'heure, au Manitoba, totalise 1 441 \$ par mois, en tenant compte de l'indemnité de congé annuel.

À l'autre extrême, le [Québec](#) fait figure d'exemple pour l'indemnisation des jurés. Il offre 103 \$ par jour et un supplément pour les longues journées de travail ou les longs procès. À l'issue d'un procès d'un mois, un juré obtient 2 163 \$, en plus de se faire rembourser ses repas, ses déplacements, la garderie des enfants et des services de counseling.

[Terre-Neuve](#) procède autrement. Plutôt que de rémunérer les jurés, la province incite les employeurs à leur accorder un congé pour fonctions judiciaires. Cette méthode sourit aux employés, car ils ont droit à leur plein salaire et à leurs avantages sociaux. Toutefois, les frais associés à la fonction de juré sont relayés aux employeurs.



Comparaison de la rémunération des jurés et du salaire minimum des provinces canadiennes qui indemnisent les jurés, en se fondant sur 21 journées de 6 heures de travail, y compris l'indemnité de congé annuel.

	0 \$	500 \$	1 000 \$	1 500 \$	2 000 \$	2 500 \$
Manitoba						
Ontario						
Î.-P.-É.						
Nouvelle-Écosse						
Colombie-Britannique						
Alberta						
Nouveau-Brunswick						
Saskatchewan						
Québec						
Rémunération du juré						
Salaire minimum						

Une telle sous-rémunération chez d'autres employeurs serait illégale. À titre d'exemple, l'Ontario s'est maintes fois attaquée aux stages non rémunérés des étudiants. Pourtant, ses propres jurés « stagiaires » sont sans salaire pendant deux semaines, et sous-payés les huit semaines qui suivent. Pourquoi nos gouvernements continuent-ils de se soustraire à cette règle?

« Devoir civique »

Certains traditionalistes soutiennent que la fonction de juré est différente, car elle relève du « devoir civique ». Les jurés dispensent en effet un service (des plus) honorable, et c'est pourtant là un motif de les payer plus, et non moins. Les soldats et les policiers sont aussi au service de la société, et même un soldat gagne 2 985 \$ par mois.

Certains jurés qualifient leur expérience à la Cour d'intéressante et instructive. Par contre, nombreux sont ceux qui la trouvent stressante, voire traumatisante, surtout quand il s'agit de longs procès traitant de crimes violents.

À part le principe fondamental d'équité, plusieurs motifs font que les jurés devraient être mieux payés. Étant professeur en administration des affaires, je me concentre ici sur les questions financières.

En premier lieu, la participation des jurés serait encouragée, plutôt que leur absence. Cette fonction ne ferait plus souffrir financièrement les travailleurs à petit salaire qui s'en acquittent. Les travailleurs mieux rémunérés auraient à tout le moins le sentiment d'être moins pénalisés. Certains, comme les employés à temps partiel et les sans-emploi, pourraient quant à eux trouver la fonction attrayante.

Bon pour l'économie

Deuxièmement, les mêmes arguments économiques étayent la hausse du salaire minimum. Plus de deux millions de Canadiens sont sans emploi ou gagnent le salaire minimum. Il serait bon pour leurs familles et pour l'économie de mettre plus d'argent dans leurs poches dégarnies pendant qu'ils assument la fonction de juré.

Enfin, une rémunération adéquate des jurés pourrait servir de levier politique à l'augmentation du salaire minimum que prévoient l'Alberta et l'Ontario. Ces fortes hausses se butent à une résistance farouche de la part des regroupements d'affaires. À titre

d'exemple, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante se dit « choquée et consternée ».

Les gouvernements provinciaux passeront pour des hypocrites s'ils forcent d'autres employeurs à verser de meilleurs salaires, mais continuent de sous-payer leurs propres jurés. Ils devraient plutôt joindre le geste à la parole et au moins égaler l'indemnité que le Québec verse aux jurés. Ils pourront alors prétendre qu'ils « partagent le fardeau ».

Au sujet du salaire minimum, la première ministre de l'Ontario, madame Wynne, a déclaré : « Il est temps que le salaire minimum reflète la réalité de la vie d'aujourd'hui. » Espérons qu'elle et les autres premiers ministres auront tôt fait d'en dire autant à propos du salaire des jurés.

* * *

Cet éditorial a été publié en ligne dans The Conversation, le 17 août 2017.

<https://theconversation.com/crime-doesnt-pay-but-jury-duty-should-81545>

Des versions écourtées ont aussi paru dans le Edmonton Journal (18 juillet), le Hamilton Spectator (24 juillet), le Winnipeg Free Press (28 juillet) et le Halifax Chronicle-Herald (5 septembre).